



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2020 – 18h00

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – Mme BOFILL – M. GILLES – Mme FERRAT - M. IPSILANTI – M. RAYBAUD – Mme QUET - Mme GORRIZ – Mme LE HE – Mme BRUGNON – M. FILIPEK - M. EL ATTAR – Mme ESNEE – M. FURESTIER – Mme CLAVAGUERA – M. VINOLO et M. LAZARD

Absents : -

**Le précédent compte-rendu du Conseil municipal du 23 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.**

**Approbation du Règlement intérieur du Conseil municipal** : le Règlement intérieur n'ayant pas pu être relu et amendé par l'ensemble des conseillers municipaux, il est décidé d'ajourner ce point, et de l'inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

**Débat sur l'installation à Barjac des compteurs Linky** : à la suite d'un exposé mené par M. FILIPEK, sur les vérités, les dangers et les caractéristiques des nouveaux compteurs « Linky », un débat a été ouvert, aux élus du Conseil et au public. Certaines personnes ont fait part de leurs inquiétudes et de leur opposition.

**Fixation des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués** : à la suite du renouvellement du Conseil municipal, en date du 23 mai 2020, les indemnités de fonction du Maire, Adjoints et Conseillers municipaux délégués doivent être adoptées. A Barjac, il a été décidé de nommer 5 Adjoints, et 6 Conseillers municipaux, bénéficiant de délégations de fonction, ouvrant droit à indemnité.

Des taux légaux maximum d'indemnités sont fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'une enveloppe maximale que l'ensemble des indemnités doit respecter. Il a donc été décidé de réduire les indemnités dues au Maire et aux Adjoints, afin d'en faire également bénéficier les Conseillers municipaux délégués.

Par conséquent, il a été décidé par le Conseil municipal, à l'unanimité, de fixer, dans le respect des règles du CGCT, les indemnités comme suit :

- Pour le Maire : 41,14 % de l'indice brut terminal
- Pour les Adjoints avec délégation : 14,14 % de l'indice brut terminal
- Pour les Conseillers bénéficiant d'une délégation de fonction du maire : 6,45 % de l'indice brut terminal

Elles seront applicables à compter du Conseil municipal d'installation du 23 mai 2020.

**Majoration des indemnités de fonctions** : conformément aux dispositions du CGCT, il est possible de majorer les indemnités des élus locaux, Barjac étant une commune « ancien chef de canton ». Cette possibilité est ouverte au Maire, adjoints ayant délégation et conseillers municipaux ayant délégation.

Par conséquent, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de valider la majoration à hauteur de 15% des indemnités de fonction du Maire, Adjoints et Conseillers municipaux délégués, à compter du Conseil municipal d'installation du 23 mai 2020.

**Création des Commissions municipales et des comités consultatifs** : La définition et la composition des Commissions a été approuvée à l'unanimité par le Conseil municipal. Elles seront publiées prochainement.

**Fixation du nombre de membres au Conseil d'administration du CCAS – et désignation des membres représentant le Conseil municipal** : le Conseil municipal doit fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS et désigner les représentants du Conseil municipal. En effet, le Conseil d'administration est composé paritairement de représentants du Conseil municipal, et de membres nommés par le maire parmi des personnes non membres du Conseil, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune. Ces dernières seront nommées après appel à candidatures.

Le Conseil décide à l'unanimité de fixer à 16, dont 8 membres du Conseil municipal. Le Conseil a nommé à l'unanimité ses 8 représentants.

**Fixation de la liste des contribuables proposés par le Conseil municipal au Directeur départemental des finances publiques pour la composition de la Commission communale des impôts directs** : la CCID intervient en matière de fiscalité directe locale et émet des avis consultatifs, notamment concernant la détermination de la valeur locative des biens affectés à l'habitation, des propriétés bâties et des propriétés non bâties. Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, seront désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double proposée par le Conseil municipal. La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité une liste de 24 noms proposée au directeur départemental des finances publiques.

**Désignation d'un délégué à la Défense** : il est nécessaire de désigner au sein du Conseil Municipal un Conseiller en charge des questions de défense. Ce conseiller a pour vocation de devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense. Il reçoit une information régulière, est susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et de s'intéresser plus particulièrement au recensement.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de désigner Jean IPSILANTI en tant que délégué à la Défense qui accepte cette fonction.

**Désignation d'un délégué représentant des élus, et d'un délégué représentant des agents, au CNAS (Comité National d'Action Sociale)** : la Collectivité a adhéré de depuis le 1er janvier 2013 au CNAS (Comité National d'Action Sociale), afin de mettre en place une politique d'action sociale pour le personnel communal. En application de l'article 6 des statuts du CNAS, il convient de désigner de nouveaux délégués pour les 6 années à venir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monique FERRAT, en tant que déléguée représentant les élus, et Nathalie LONG, en tant que déléguée représentant les agents.

**Délibération portant autorisation générale à poursuites au profit du Comptable public :** sur demande de la Trésorière municipale, le Conseil doit donner au Comptable public l'autorisation d'engager toutes les poursuites qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par ses soins. Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel. Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner autorisation à poursuites au profit du Comptable.

**Recrutement d'un vacataire coordinateur des marchés, et fixation de la rémunération :** afin de pouvoir compenser l'excédent d'activité due à la période estivale, il est décidé à l'unanimité d'approuver le recrutement d'un vacataire coordinateur des marchés, et de fixer sa rémunération.

**Mise en place de la prime dite « Covid-19 » au bénéfice des agents mobilisés lors du confinement :** à la suite de la crise sanitaire, il est possible de mettre en place une prime exceptionnelle pour les agents de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles dans le but d'assurer la continuité des services publics. La majorité des agents de la commune de Barjac sont concernés. Il paraît alors légitime au Conseil municipal de saluer leur implication en leur attribuant une prime.

Le Conseil municipal considère néanmoins qu'il serait légitime, au plan national, de revaloriser et d'améliorer le point d'indice de la Fonction publique territoriale, en raison de sa crainte de rupture d'homogénéité des traitements entre les différentes collectivités, du fait de la part de plus en plus importante des primes et autres régimes indemnitaires composant les traitements des agents.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'approuver la création d'une prime dite « Covid-19 », d'un montant maximum de 800 euros par agent. Elle sera modulée individuellement en fonction de la durée de la mobilisation, et des diverses contraintes auxquelles ont été soumis les agents durant la crise.

**Prise en compte du Covid-19 pour la fixation des tarifs communaux :** en principe, la gratuité est interdite si l'activité est une activité commerciale, et non une activité d'intérêt général. Mais, avec la période du COVID-19, certaines souplesses sont permises afin d'accorder une aide aux entreprises. Les tarifs peuvent donc être modulés pour prendre en compte les impacts de la crise.

Par conséquent, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, qu'au regard de l'arrêt des activités professionnelles du 16 mars au 11 mai 2020, une modulation de la tarification soit mise en place comme suit :

1. Occupation du domaine public de type Terrasse, Tables et chaises et Commerces :  
Gratuité pour tous les commerces.  
Pour pouvoir profiter de cette gratuité, un dossier de demande d'occupation du domaine public devra avoir été déposé en mairie. Aucune libéralité ne sera accordée concernant la définition des emplacements, qui resteront conformes aux autorisations demandées pour l'année.
2. Marchés du vendredi :
  - . Pour les abonnés à jour de leurs cotisations au 16 Mars, report de deux mois de l'abonnement en fin d'abonnement.
  - . Pour les marchands souhaitant s'abonner pour une période de 6 mois, proposition d'un abonnement spécifique COVID19 (uniquement pour 2020) au tarif de 1 euros 30 du mètre linéaire pour trois mois à compter du vendredi 3 Juillet 2020.
  - . Maintien du tarif de 1,70 euros le mètre linéaire pour les passagers.
3. Marché estival du lundi :
  - . Passage à une tarification de 2 euros le mètre linéaire comprenant si nécessaire l'eau et l'électricité. Paiement au ticket.

#### 4. Marchés estival du mardi :

. Passage à une tarification de 2 euros le mètre linéaire comprenant si nécessaire l'eau et l'électricité. Paiement au ticket. Gratuité pour les marchands abonnés du Vendredi.

**Approbation de la convention de groupement de commandes avec le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable) de Barjac pour la passation et la signature du marché public d'aménagement de la rue du BOUC (réseaux et voirie) :** dans le cadre du marché public d'aménagement de la rue du Bouc à BARJAC, il est nécessaire de conclure une convention de groupement de commande avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Barjac. En effet, le lot 1 du marché contient des prestations intéressant la compétence du SIAEP. Cette formalité permet de ne lancer qu'une seule procédure de publicité et de mise en concurrence pour le marché public de travaux, commun au SIAEP et à la commune de Barjac.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention de groupement de commandes pour la passation du marché public d'aménagement de la rue du BOUC, de désigner la Commune de Barjac comme coordonnateur du groupement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement.

#### Information du conseil sur les décisions suivantes :

- Les membres du Conseil municipal sont informés de l'achat par la Commune d'un véhicule électrique de service.
- La Communauté de communes Cèze-Cévennes sera chargée de désigner des délégués pour les organismes relevant de sa compétence. Pour information, les délégués de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) seront Mme BOFILL et M. CHAULET, les délégués au SICTOBA (Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la Basse-Ardèche) seront Mme BOFILL et M. GILLES et les délégués au Syndicat mixte du Pays des Cévennes seront M. IPSILANTI et M. CHAULET.
- La majorité des festivités (fête votive, 14 juillet, le festival Barjac M'en Chante, le festival Barjac en Jazz, ainsi que d'autres événements...) a dû être annulée du fait de la crise sanitaire liée au Covid-19. Sera néanmoins maintenu le festival Barjac en Tango du 6 au 9 août 2020, dont le programme sera prochainement publié.
- Acquisition de nouveaux équipements pour le stade, en partie subventionnés par le fonds d'aide au football amateur : buts amovibles, filets, bancs de touche...
- La réception du chantier du Padel a été effectuée.
- Un courrier relatif à la lutte contre la pollution sonore au sortir de la crise sanitaire a été adressé à Mme la Ministre de la Transition écologique et solidaire par Monsieur le Maire. Un courrier relatif à l'impact social relatif à la baisse des emplois saisonniers du fait du Covid-19, avec une demande de mesure gouvernementale, notamment la prise en charge de certaines charges sociales, a quant à lui été adressé à Monsieur le Préfet du Gard.

La séance est levée à 20h15.

Le Maire, Edouard CHAULET



The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Edouard Chaulet". To the right of the signature is a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE BARJAC" at the top and "GARD" at the bottom, with a central emblem featuring a tree and a sun. A horizontal line is drawn across the bottom of the stamp and the signature.